

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-134

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

OBJET :

Exonération de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. ROUX

Vu l'article 1521-III. 3 du Code général des Impôts ;

Considérant les demandes d'exonération de TEOM qui concernent les locaux à usage industriel et/ou commercial ne produisant pas d'ordures ménagères résiduelles ou assimilées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux suivants :

- SCI LAUGAUMATIX (Mr Bricolage) – 24 boulevard Marcel Roux – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Robert RAYNAL – 21 rue Gabriel Debrégeas – LA MEYZE
- Agence PEYLET (SAS Duo Pressing) – 6 rue Louis Blanc – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- SCI de l'Aiguillette (SARL Bélingard) – 24 bis boulevard Marcel Roux – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Société STOCKAGE AREDIEN – Busseroles – LA MEYZE
- SCI TAYVAY – 30 boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Société LIDL – Avenue Charles de Gaulle – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Jean-François MARTIN – 6, place Daniel Lamazière – COUSSAC-BONNEVAL
- Christian PEYRONNET – les petites maisons d'Arfeuille – SAINT-YRIEIX
- SCI du Vieux Chêne – 2, avenue de la gare et 8 avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020720267-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

- SCI MAGE-LAPLAUD – 20, boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX
- SARL Les Jardiniers de Coussac – Avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCI LES LANDES (Intermarché) – Lascau – GLANDON
- SARL BECHADE – Busseroles – LA MEYZE
- M. BECHADE BERNARD – Le Bourg – LA MEYZE
- M. RAYNAL Robert – Busserolles – LA MEYZE
- M. RAYNAL Marc – Le Bourg – LA MEYZE
- SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES (Intermarché contact) – Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX
- SCI L'ESSOR – 11 boulevard de l'Hôtel de Ville – 87500 SAINT-YRIEIX
- SCI LES LANDES (Intermarché Netto) – La Chabroulie – SAINT-YRIEIX
- GARAGE LADIGNACOIS – 31, rue du 19 mars 1962 – LADIGNAC-LE-LONG

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020720267-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication